

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et Patrimoine

3.3 - Location

Objet :

Commune de Condé en Normandie -
Parc d'Activités Economique Charles Tellier –
Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir louer l'atelier-relais Gautier de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la création de la société MPLS par une location de l'atelier-relais susmentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2019 pour expirer le 31 janvier 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à :

Loyer pour les mois de février à avril 2019 inclus	0 € HT Rabais de 100 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de mai 2019 à janvier 2020 inclus	525 € HT/ mois Rabais de 25 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de février 2020 à janvier 2021 inclus	612,50 € HT Rabais de 12,5 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 22 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

